



Titre de séjour et divorce

Par **beyonce07**, le **09/04/2008** à **01:00**

Bonjour,

Ca fait un peu plus de 7 ans que je suis en France. Durant les 5 premières années, j'ai séjourné en tant qu'étudiante. M'étant mariée en 2005, j'ai depuis le titre de séjour "vie privée familiale" seulement, j'ai entamé une procédure de divorce courant 2007 pour violence conjugale. J'ai été porter plainte puis j'ai été faire constater par un médecin de judico-légale à l'hôpital et mon mari a été placé en garde à vue suite à cette plainte. Depuis, j'ai quitté le domicile conjugal suite à de nombreuses menaces de sa part (j'ai pris soin de faire des mains courantes) et nous avons eu une audience de non conciliation pour le divorce au cours de laquelle il a reconnu les faits et une ordonnance de non conciliation a été délivrée par le juge en attendant le divorce.

Aujourd'hui, je dois renouveler mon titre de séjour et je voudrais savoir si on m'accordera malgré la situation la carte de 10 ans (comme elle m'aurait été accordée si on n'était pas en train de divorcer) ou s'il faut que je fasse une demande de changement de status (je précise que je suis salariée en CDI et que je pourrais de ce fait prétendre je pense au titre de séjour "salarié").

Merci de vos réponses et de votre aide.

Par **Nedj**, le **09/04/2008** à **11:34**

Bonjour,

En cas de rupture de la vie commune, la demande de renouvellement de la carte de séjour temporaire peut être refusée dans les 2 ans qui suivent la rupture. Cependant, si cette rupture

fait suite à des violences conjugales, la demande de renouvellement peut être accordée **sous réserve de la production de justificatifs.**

En l'espèce, votre demande de renouvellement de titre devrait être accordée mais pensez bien à verser [s]tous les documents prouvant la réalité des violences que vous avez subies [/s](main courante, dépôt de plainte, certificats médicaux...) afin d'optimiser les chances de succès de votre demande.

N'hésitez pas également à joindre les [s]justificatifs de votre activité professionnelle[/s] car le fait de pouvoir disposer de revenus stables et suffisants est un élément d'appréciation important dans la décision du Préfet.